VILLE DE
PARIS
Archives de Paris

AVIS AUX LECTEURS

CONDITIONS DE TRAITEMENT DES RECHERCHES A DISTANCE

À COMPTER DU 1ER AOÛT 2026

Pour faire face à une augmentation importante des demandes, les Archives de Paris sont contraintes de cadrer strictement les modalités de réalisation des recherches demandées à distance.

À compter du 1er août 2026 seront **uniquement réalisées par correspondance les recherches indispensables aux usagers pour établissement de droits et pour lesquelles l'intervention d'un archiviste est nécessaire** (exemple : jugement non intégralement communicable).

1/ Demandes de recherches réalisées par l'équipe des Archives de Paris :

- Jugements (< 75 ou 100 ans) non librement communicables (3 600 demandes traitées en 2025) ;
- Demande en provenance d'une administration ;
- Dossiers de personnes dont la communicabilité doit être préalablement vérifiée :
    - Dossier médical de patient en établissement psychiatrique ;
    - Dossier de procédure judiciaire (< 75 ou 100 ans) ;
    - Déclaration de succession non librement communicable (< 50 ans) ;
    - Extraits individuels de registres d'écrous de moins de 50 ans ;
    - Preuve de scolarité non librement communicable.

Attention : après vérification, en cas de libre communicabilité des documents, les recherches ne seront pas effectuées. En outre, les études de notaires et cabinets de généalogistes professionnels situés hors Paris sont invités à solliciter leurs collègues parisiens pour effectuer leurs recherches et copies de documents en salle de lecture.

2/ Demandes de recherches non prises en compte (liste non exhaustive) :

- Les recherches généalogiques/biographiques portant sur des documents librement communicables en salle de lecture (dossiers d'enfants assistés, matricule militaire, état civil, recensement de population avant 1954…). Les usagers éloignés ou empêchés peuvent bénéficier de l'aide des membres de cercles d'entraide généalogique. Cf. circulaire AD 95-4 du février 1995 ;
- Les recherches d'autorisation d'urbanisme – permis de construire ;
- Les recherches de transcriptions hypothécaires ;
- Les preuves de nationalité (non conservées aux Archives de Paris) ;
- Les recherches historiques (chercheurs, étudiants…) ;
- Les demandes d'orientation dans les fonds conservés aux Archives de Paris ou de réorientation vers d'autres services patrimoniaux.

Pour toutes ces questions, vous pouvez trouver une réponse en consultant les fiches d'aide à la recherche et la rubrique Réorienter vos recherches.

Les Archives de Paris